

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1375 (XIV). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de l'Union sud-africaine (17 novembre 1959) [point 61]	7
1404 (XIV). Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social (25 novembre 1959) [points 19, 20 et 21]	7
1456 (XIV). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (9 décembre 1959) [point 27]	8
1460 (XIV). Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine (10 décembre 1959) [point 60]	8

1375 (XIV). Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1248 (XIII) du 30 octobre 1958, relative à la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine,

Profondément convaincue que la pratique de la discrimination et de la ségrégation raciales est contraire au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que les politiques gouvernementales qui accentuent ou qui visent à maintenir la discrimination raciale sont préjudiciables à l'harmonie internationale,

Notant avec inquiétude que la politique d'*apartheid* continue à être appliquée,

1. *Exprime son opposition* à la continuation ou au maintien de la discrimination raciale dans toute région du monde;

2. *Invite solennellement* tous les Etats Membres à faire concorder leur politique avec l'obligation qui leur incombe, aux termes de la Charte des Nations Unies, de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

3. *Exprime son profond regret et son inquiétude* devant le fait que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a pas encore répondu aux appels de l'Assemblée générale l'invitant à reviser une politique gouvernementale qui porte atteinte au droit de tous les groupes raciaux de jouir des mêmes droits fondamentaux et libertés fondamentales;

4. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils fassent tous leurs efforts, sous la forme qui conviendra, pour atteindre les objectifs de la présente résolution.

*838ème séance plénière,
17 novembre 1959.*

1404 (XIV). Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Constatant que de nombreuses délégations ont exprimé l'opinion que, en raison de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours de ces dernières années, il conviendrait d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social en vue d'améliorer la répartition actuelle des sièges dans lesdits organes,

Rappelant sa résolution 1300 (XIII) du 10 décembre 1958, dans laquelle elle a reconnu qu'en raison de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis la création de l'Organisation il était souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social,

Notant que l'augmentation du nombre des membres de ces organes nécessiterait des amendements à certaines dispositions de la Charte des Nations Unies,

Exprimant l'espoir que le vif désir manifesté par un grand nombre d'Etats Membres contribuera à faire adopter le plus tôt possible ces amendements,

Considérant que pour résoudre ce problème il faut faire de nouveaux efforts destinés à obtenir l'accord du plus grand nombre possible d'Etats Membres,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session les questions relatives à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social;

2. *Déclare* que, si aucun progrès n'est accompli pendant la quinzième session de l'Assemblée générale en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, l'Assemblée devrait créer, à cette session, un comité chargé d'étudier la possibilité de parvenir à un accord qui